PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 27/11/2020

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURES DOMINICALES

La persistance de la crise sanitaire sur le territoire national et le confinement instauré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont conduit à la fermeture des commerces essentiels et à d'importantes baisses de chiffre d'affaires des commerces de détail sur l'ensemble du Territoire de Belfort comme du territoire national.

Eu égard à ces difficultés économiques immédiates et vu l'urgence, le préfet du Territoire-de-Belfort a décidé, à la suite des demandes de plusieurs organisations professionnelles, de suspendre de manière exceptionnelle les arrêtés de fermeture hebdomadaire pris en application de l'article L.3132-29 du code de travail. Dès ce dimanche et jusqu'au 31 janvier 2021, pourront donc ouvrir au public tous les jours de la semaine les commerces suivants :

- *boucheries-charcuteries-traiteurs*
- *ameublement, literie et décoration*
- *pâtisseries, confiseries, glaceries*
- *boulangeries et dépôts de pain*
- *salons de coiffure*
- *commerce de détail d'articles de sport et de camping*

L'ensemble des commerces de détail qui bénéficient déjà d'une dérogation au repos dominical pourront, sous réserve d'accorder le repos hebdomadaire à leurs salariés par roulement, ouvrir le dimanche et n'auront pas à solliciter de dérogation auprès du préfet.

Le préfet du Territoire de Belfort rappelle son attachement au respect du protocole sanitaire renforcé du 26 novembre 2020 et des gestes barrière.

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél. : 03 84 57 15 76
Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort .gouv.fr
Direction du cabinet

1 rue Bartholdi
90020 Belfort CEDEX